



RAPPEL TOUJOURS EN VIGUEUR :

AVIS PRÉVENTIF ÉBULLITION DE L'EAU

**NE PAS UTILISER L'EAU DU ROBINET SANS L'AVOIR FAIT BOUILLIR
PENDANT AU MOINS UNE MINUTE OU UTILISER DE L'EAU EMBOUTEILLÉE.**

20 janvier 2020 - Afin de se conformer à une recommandation conjointe du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et de la Direction de la Santé publique de Chaudière-Appalaches, nous sommes dans l'obligation, **par prévention**, de vous demander de continuer à suivre les indications suivantes :

- De l'eau bouillie (pendant une période d'une **1 minute**) ou embouteillée doit être utilisée pour boire, se brosser les dents, faire de la glace, laver la vaisselle ainsi que laver et préparer les aliments et ce, jusqu'à avis contraire.
- Pour ce qui est de l'utilisation des bains, cela est acceptable tout en s'assurant de ne pas avaler d'eau. Pour les jeunes enfants, il est donc recommandé de mettre très peu d'eau dans la baignoire et de ne pas les laisser jouer dans l'eau.
- **Écoles, entreprises, commerces et institutions** : aviser votre clientèle à l'effet que l'eau est impropre à la consommation. Pour ce fait, affichez cette information aux endroits où l'eau est disponible. Vous devez fournir une eau potable à votre clientèle jusqu'à ce que l'eau redevienne propre à la consommation.

Service des travaux publics
Tél.: (418) 458-2375